Arrêté EVE 2025/015

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **sur le parking de la Salle Jacques Brel situé rue du Général Hoche,** pour permettre **l'arrivée du Cortège de la Marche des Fiertés et le passage des Géants,**

ARRÊTONS

Article 1 - Le **samedi 26 avril 2025 de 10h à 18h**, le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements situés à proximité de l'entrée de la Salle Jacques BREL, côté école Florian.

Article 2 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de barrières pour neutraliser **environ 10 places de parking.**

Article 3 - Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié au demandeur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 24 avril 2025.

Le Maire,

Mairie de FACHES-THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE PB